

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC n°2B-2025-06-04-00002

prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna, d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée.

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-03-18-00002 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna en date du 29 mars 2022 et du 23 juillet 2024 demandant le lancement de la procédure en vue de la création d'une zone agricole protégée ;

Vu les pièces constitutives du dossier transmis par la commune de Santa-Reparata-di-Balagna ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia n° E25000017/20 du 09 mai 2025, portant désignation de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Hervé CORTEGGIANI, en tant que commissaire enquêteur suppléant;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé, durant 31 jours consécutifs, du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025, à une enquête publique portant sur le projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna selon les modalités suivantes :

- le lundi 30 juin 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- le jeudi 10 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- le mardi 22 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- le mercredi 30 juillet 2025, de 8h00 à 12h00.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, les permanences seront assurées par Monsieur Hervé CORTEGGIANI, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 60 08 68). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par la commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 3 - Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna (Mairie 20220 Santa-Reparata-di-Balagna), **pendant 31 jours consécutifs**, soit du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie pour y être annexées.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6333>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6333@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6333> et donc visibles par tous.

Article 4 – Mesures de publicité

Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, est publié par les soins du préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Affichage de l'avis

Cet avis au public est également publié par voie d'affichage aux frais du demandeur par les soins du maire de Santa-Reparata-di-Balagna, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Santa-Reparata-di-Balagna et par tous les moyens en usage sur la commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire de Santa-Reparata-di-Balagna.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la commune de Santa-Reparata-di-Balagna responsable du projet, procède à l'affichage du même avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire de Santa-Reparata-di-Balagna.

Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage sur le territoire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire de Santa-Reparata-di-Balagna.

Article 5 - Frais d'enquête

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse et affichage) et ceux liés à la mise à disposition du commissaire enquêteur, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna.

Article 6 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 30 juillet 2025, à 12h00, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et

documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et cosignées dans un procès-verbal de synthèse ;
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 7 - Rapport et conclusions motivées :

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (à la direction départementale des territoires), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à madame la présidente du tribunal administratif de Bastia.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet, afin que ces documents y soient sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ce document pourra également être consulté, dans les mêmes conditions de délais, à la Direction Départementale des Territoires (service juridique et coordination). Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 8 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20 407 BASTIA Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de Santa-Reparata-di-Balagna, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le – 4 JUIN 2025

Le préfet,



Michel PROSIC